

SEANCE DU 22 AVRIL 2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt deux avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le dix sept avril deux mille quatorze par Monsieur Bernard Copin, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Copin Bernard, Baton Yves, Beret Alain, Casareggio Alain, Fleuret Dominique, Gourvez, Parent Dominique, Vasseur Wilfrid, Mesdames Cauvin Sonja, Latrubesse-Louarn Anne, Le Coat-Obligis Liliane, Renault-Cambou Nicole, Salaün-Quiniou Paule, Miquel Morgane

ABSENT, EXCUSE ET REPRESENTE :

Monsieur Lechelle Bruno

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Sonja Cauvin

SEANCE DU 22 AVRIL 2014

DELIBERATION N°1

OBJET : Taux d'imposition

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition 2014 en vue d'établir le budget communal 2014.

Il rappelle les taux fixés en 2013 :

- taxe d'habitation : 15.90 %
- taxe foncière (bâti) : 21.42 %
- taxe foncière (non bâti) : 56.95 %

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2014.

Produit fiscal attendu :	653 467.00 €
Total des allocations compensatrices :	22 745.00 €
Soit un produit prévisionnel total pour 2014 :	<u>676 212.00 €</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis le 23 Avril 2014 à la Préfecture.

SEANCE DU 22 AVRIL 2014

DELIBERATION N°3.1

Objet : attribution de subventions

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations en date du 04 Avril 2012 par lesquelles le conseil municipal l'autorisait à signer la convention assistance aux communes – animation RAPAM et la convention assistance aux communes – coordination « enfance-jeunesse »

La commune s'est engagée à verser une subvention à l'association « Les poussins » de Crozon pour l'accompagnement de l'évolution de la halte garderie ainsi qu'à la communauté de communes pour « l'assistance aux communes coordination-enfance – jeunesse », « l'assistance aux communes pour l'animation RAPAM

Par ailleurs, par délibération en date du 10 décembre 2012, le conseil municipal l'autorisait à signer une convention liant la commune de Telgruc sur Mer et les six autres communes pour une participation pour la micro crèche

Egalement, par délibération en date du 08 juillet 2013, le conseil municipal l'autorisait à signer une convention « assistance aux communes » - hygiène et sécurité .

Par délibération en date du 19 Mars 2014, le conseil municipal l'autorisait à signer une convention « assistance aux communes « travaux – VRD – Ingénierie locale ;

Il propose que soient versées pour l'année 2014 les sommes suivantes sous forme de subventions, à savoir :

Montants	Organismes	Imputations budgétaires
9.44 €	Association les Poussins	6574
640.35€	Communauté de communes pour le RAPAM	657351
1714.13 €	Communauté de communes pour le poste de coordinateur	657351
936.22€	Commune de Telgruc sur Mer pour la participation au projet de micro crèche	657341
1 855.00 €	Communauté de communes Assistance ingénierie locale	657351
2091.50 €	Communauté de communes Assistance hygiène et sécurité	657351

Il précise que ces montants ont été votés au budget mais qu'une délibération est nécessaire pour le règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis le 23 Avril 2014 à la Préfecture.

SEANCE DU 22 AVRIL 2014

DELIBERATION N°3.2

OBJET : convention de partenariat avec l'antenne CLIC (centre local d'information et de coordination) de la Presqu'île de Crozon.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 4 mars 2010 l'autorisant à signer une convention et tout autre document nécessaire au partenariat avec l'antenne CLIC de Crozon.

Ce partenariat s'effectue sur la base suivante :

- la commune s'engage à verser une subvention annuelle fixée au prorata du nombre d'habitants de la commune
- le conseil d'administration de l'Hôpital local fixe annuellement le montant de la subvention globale à répartir sur les sept communes de la Presqu'île
- le montant de la subvention des communes est de 8 939.70 € pour l'année 2014. Il correspond à 25 % du poste de coordinatrice.
- le montant à verser par la commune de Roscanvel s'élève à **551.10 €** pour l'année 2014.
- Le montant est révisable annuellement par avenant en fonction du coût de la vie.
- La convention a pris effet au 1^{er} Janvier 2010 et ce pour une durée de 5 ans

Aussi, Le Maire demande au Conseil Municipal

- de l'autoriser à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 551.10 € pour l'année 2014. (imputation 65737)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis le 23 Avril 2014 à la Préfecture.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
DELIBERATION N°3.3

OBJET : Subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie du Finistère (SDEF)

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courriel du 03 avril 2014 de Madame La Trésorière concernant les nouvelles modalités de comptabilisation des travaux réalisés par le syndicat départemental d'énergie du Finistère pour la commune.

"la participation des communes (M14) aux travaux réalisés par le SDEF pour l'éclairage public et l'effacement de réseaux :

Le SDEF étant maître d'ouvrage de ces travaux, la participation des communes à ces travaux se fait sous forme d'une subvention d'équipement comptabilisée au c/204172. Une délibération devra être prise en 2014 pour ce versement.

Amortissement en 2014 de la subvention versée en 2013 sur 15 ans (c/2804172)"

Si cette subvention n'est pas prise, les mandats seront rejetés. Afin de ne pas prendre une délibération pour chaque intervention, il suffit de prendre une délibération prévoyant le montant des crédits inscrits au budget sur cet article (c/204172). Lorsque ces crédits seront épuisés, une décision modificative et une délibération complémentaire devront être soumises au conseil municipal..

Aussi, afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre cette délibération à hauteur de 189 069.00 € correspondants aux crédits inscrits au budget commune 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis le 23 Avril 2014 à la Préfecture.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
DELIBERATION N°4.1

OBJET : versement des indemnités au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide, avec effet au 05 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, soit pour une population totale de 500 à 999 au taux de 31% de l'indice brut 1015.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis le 23 Avril 2014 à la Préfecture

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
DELIBERATION N°4.2

OBJET : versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants :

Vu les arrêtés municipaux du 04 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide, avec effet au 07 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, soit pour une population totale de 500 à 999 à 8,25 % de l'indice brut 1015 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Identité des bénéficiaires	Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité brute en euros
Premier Adjoint	8,25 %	313.62
Deuxième Adjoint	8,25 %	313.62
Troisième Adjoint	8,25 %	313.62

Le Maire,
B. Copin

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
DELIBERATION N°5

OBJET : désignation des représentants de la commune de Roscanvel au sein des organismes intercommunaux

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les différents représentants au sein des organismes intercommunaux et propose que soient nommés, à savoir :

Communauté de communes

Bernard Copin, Maire
Paule Salaün-Quiniou, Première Adjointe au Maire

ULAMIR

Sonja Cauvin, Alain Casareggio

Hôpital de la Presqu'île

Bernard Copin , Jean-Yves Gourvez, Liliane Obligis

PNRA

Wilfrid Vasseur, Alain Casareggio

Référent défense

Alain Casareggio

Référent sécurité routière

Alain Béret

Référent Electricité (ERDF)

Wilfrid Vasseur, Madame Cambou

Référent S.D.E.F

Nicole Cambou, Bâton Yves

Référent Tourisme :

Morgane Miquel

Centre Communal d'Action Sociale

Copin Bernard, Paule Salaün-Quiniou
Anne Louarn, Morgane Miquel, Sonja Cauvin, Liliane Obligis

Après en avoir délibéré, par treize oui, une abstention, Monsieur Parent n'a pas pris part au vote, le conseil municipal a adopté les propositions du Maire.

Le Maire,
B. Copin

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
DELIBERATION N°6

OBJET : commissions municipales

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de créer les commissions municipales :

FINANCES :

Bernard Copin, Paule Salaün-Quiniou, Jean-Yves Gourvez, Liliane Obligis, Dominique Fleuret, Wilfrid Vasseur

TRAVAUX, PLU, ASSAINISSEMENT :

Yves Bâton, Bernard Copin, Dominique Fleuret, Nicole Cambou, Alain Casareggio, Jean-Yves Gourvez, Wilfrid Vasseur, Morgane Miquel,

ASSOCIATIONS :

Yves Bâton, Bernard Copin, Alain Béret, Dominique Fleuret, Alain Casareggio, Liliane Obligis

INFORMATION – COMMUNICATION :

Bruno Lechelle, Wilfrid Vasseur, Nicole Cambou, Sonja Cauvin, Alain Béret

COMMISSION PORTUAIRE :

Alain Béret, Dominique Fleuret

HYGIENE ET SECURITE :

Yves Bâton, Anne Louarn, Morgane Miquel

CAMPING,TOURISME ET CULTURE :

Morgane Miquel, Bruno Lechelle, Alain Casareggio

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

Yves Bâton, Alain Casareggio, Alain Béret

ECOLE, CANTINE, COMITE DE PILOTAGE, ENFANCE ET JEUNESSE :

Bernard Copin, Anne Louarn, Morgane Miquel, Sonja Cauvin, Wilfrid Vasseur

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) :

Sonja Cauvin, Nicole Cambou

Après en avoir délibéré, par treize oui, une abstention, Monsieur Parent n'a pas pris part au vote, le conseil municipal, a adopté les propositions du Maire.

Le Maire
B. Copin

Affiché et transmis le 23 avril 2014 à la Préfecture.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
DELIBERATION N°7

OBJET : constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants,

Décide de procéder à la nomination des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Jean-Yves Gourvez, Liliane Obligis, Wilfrid Vasseur

Membres suppléants :

Bruno Lechelle, Yves Bâton, Alain Béret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize oui, une abstention. Monsieur Parent n'a pas pris part au vote, a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin

**Arrêté portant
délégation des
fonctions de
présidence de la
commission d'appel
d'offres**

Le Maire ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres à Madame Paule Salaün-Quiniou, Première adjointe au maire.

ARRETE

Article 1 : Madame Paule Salaün-Quiniou, première adjointe au Maire, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres. Cette délégation est consentie pour la durée du mandat.

Article 2 : Madame Paule Salaün-Quiniou, Première adjointe au Maire, est déléguée à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la CAO, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y relatifs.

Article 3 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- . notifié à l'intéressé,
- . publié par affichage,
- . inscrit au registre des actes administratifs de la mairie,
- . transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Transmis à Madame La Trésorière de Crozon

Fait à Roscanvel
Le 22 Avril 2014
Le Maire,
B. Copin

Signature et
date de notification à l'intéressé :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
DELIBERATION N°8

Objet : Désignation des délégués locaux (élus et agents) et validation de la charte de l'action sociale

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier en date du 15 Mars 2014 du comité national d'actions sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales lui demandant de désigner des nouveaux délégués pour les six années à venir.

Ce courrier est accompagné de la charte de l'action sociale du CNAS(voir documents joints).

Afin de conférer à cette charte toute l'importance qu'elle revêt, le CNAS suggère de faire procéder à sa présentation devant l'organe délibérant.

Aussi, Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués et de l'autoriser ainsi que les délégués à signer cette charte.

Monsieur Le Maire propose de désigner :

- Madame Paule Salaün-Quiniou, Première Adjointe au Maire en tant que déléguée élue
- Madame Pascale Sénéchal, déléguée agents

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal autorise le Maire, les délégués à signer cette charte.

Le Maire,
B. Copin

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
DELIBERATION N°9

OBJET : délibération relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122.18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégations d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal sauf nouvelle délibération du conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier. Ce qui n'a pas été indiqué dans la délibération n° 4 du 04 avril 2014.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir régulariser la situation et de confier à Madame la Première Adjointe au Maire, pour la durée du mandat, les délégations consenties dans la délibération du 04 Avril 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Le Maire,
B. Copin

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
PROJET DE DELIBERATION N°10

OBJET : avenant et marché complémentaire à un marché public – travaux assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° 1 du 11 juillet 2012 attribuant à l'entreprise SPAC de Chateaulin le marché relatif au programme de travaux 2012 – 2014 - réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées,

Vu la notification du marché en date du 1^{er} octobre 2012 à ladite entreprise,

Vu la délibération n°4 du 04 avril 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122.22 des CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 2014 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, **de conclure** :

- **Un avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.**

- **Attributaire :**

Société SPAC secteur de Chateaulin ZI de Stang ar Garront BP 3 29150 Chateaulin

- **Marché initial du 1^{er} octobre 2012**

Montant : 1 588 176.20 € H.T

- **Avenant n°1 :**

Montant : 165 572.92€ H.T

- **Un marché complémentaire ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée.**

- **Attributaire :**

Société SPAC ZI de Stang Ar Garront BP 3 29150 Chateaulin

- **Marché initial du 1^{er} octobre 2012 :**

Montant 1 588 176.20 € H.T

- **Marché complémentaire**

Montant : 267 532.50 € H.T

et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de ces dossiers.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis le 23 Avril 2014 à la Préfecture.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014
DELIBERATION N° 11

OBJET : Indemnité de conseil au comptable public

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.279 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité maximale de conseil
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Maryse Guennec, Receveur municipal.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis le 23 avril 2014 à la Préfecture.

SEANCE DU 22 avril 2014
DELIBERATION N° 12

OBJET : ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 13 Mai 2013 par laquelle ils décidaient de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne consentie pour une durée d'un an à compter de la date du 24 mai 2013.,

Aussi, afin de ne pas exposer les fournisseurs de la commune à des retards dans le paiement de leurs prestations et de respecter les délais de règlement et en attendant le versement des subventions, Monsieur Le Maire propose le renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie ne figure pas dans les documents budgétaires. N'y sont inscrits que les intérêts engendrés par les tirages effectués et les frais financiers (commission d'engagement, ...).

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne
- Autorise le maire à signer le contrat à intervenir, définissant les termes de ce crédit de trésorerie et toutes pièces afférentes,
- Autorise le maire ou son représentant à procéder, sans autre délibération aux opérations prévues contractuellement (demande de versement de fonds, remboursement du capital, paiement des intérêts et des frais financiers)
- Dit que les dépenses engendrées par la signature de ce contrat seront inscrites dans les crédits du présent exercice.

Le Maire,
B. Copin

Affiché et transmis à la préfecture le 24 Avril 2014